

Compte rendu de séance

Séance du 9 Janvier 2017

L' an 2017 et le 9 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de DEVIN Didier Maire

Présents : M. DEVIN Didier, Maire, Mmes : BÉCHU Séverine, DENIS Nathalie, LEFEUVRE Evelyne, MARTIN Nadia, PERNIER Ninfa, VOUETTE Isabelle, MM : BRIQUET Thierry, CHOLET Jean-Claude, DECAUDIN Hubert, GROHAR Jean-Michel, KOUAMÉ Georges, LEBERT Eric, RIQUET Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. THOMAS Georges à Mme LEFEUVRE Evelyne
Excusé(s) : Mme BOURDIN Ludivine

Absent(s) : Mme CHARLAND Béatrice, M. STRANART Thomas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 14

Date de la convocation : 30/12/2016

Date d'affichage : 02/01/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture
le : 11/01/2017

et publication ou notification

du : 11/01/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme VOUETTE Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - D2017001
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2017 - D2017002
DEMANDE DE SUBVENTION SUITE A APPEL A PROJET DU DEPARTEMENT - D2017003
PROJET DE TRAVAUX - D2017004
ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL - D2017005
APPROBATION DES STATUTS DU SIIS - TRANSFERT EXTRA SCOLAIRE A LA CC4V - D2017006
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR EN HYGIENE ET SECURITE - D2017007
DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE JEANNE D'ARC - D2017008
DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE DE VILLEMANDEUR - D2017009
DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE SAINT LOUIS - D2017010
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R 2017 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017002 - D2017011

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS réf : D2017001

Madame Nadia MARTIN expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de rectifier les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'arrêté n° A2016067 concernant la mise en retraite d'un adjoint administratif principal de 1e classe

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

décide la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal au 9 janvier 2017, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Effectif théorique au 31/12/2016	Modifications	Effectif pourvu	Dont temps non complet
Filière administrative					
Rédacteur (Catégorie B)	Rédacteur	0	0	0	
Adjoint administratif (catégorie C)	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	-1	0	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0	1	
	Adjoint administratif	3	0	3	
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	1	
Catégorie C	Adjoint technique	6	0	6	3

*1 à raison de 14 h08 hebdomadaires ; 1 à raison de 6 h hebdomadaires ; 1 raison de 10 h hebdomadaires

- charge le Maire ou les Adjointes de toutes formalités.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2017 réf : D2017002

Vu la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 novembre 2010, notamment l'article 179

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements

Vu l'article L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivité Territoriales

Monsieur Didier DEVIN expose que les projets de travaux concernant l'ancien et le nouveau cimetière (création d'un columbarium et création d'un mur de soutènement pour canaliser les eaux pluviales de l'ancien cimetière) sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au taux maximal de 50 %, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève :

- Cimetière (voir devis)	3 878.00 € HT
- Cimetière (voir devis)	1 963.00 € HT
- Cimetière (voir devis)	11 654.38 € HT
- Cimetière (voir devis)	1 736.00 € HT
- Cimetière (voir devis)	3 600.00 € HT
- Cimetière (voir devis)	11 000.00 € HT

Soit un coût total de 33 831.38 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Etat (DETR)	16 915.69 € HT (50%)
- Autofinancement communal	16 915.69 € HT (50%)

Total HT 33 831.38 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte le projet de travaux concernant l'ancien et le nouveau cimetière pour un montant prévisionnel HT de 33 831.38 €
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- sollicite une subvention de 16 915.69 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) soit 50 % du montant du projet.

DEMANDE DE SUBVENTION SUITE A APPEL A PROJET DU DEPARTEMENT réf : D2017003

Vu la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 novembre 2010, notamment l'article 179

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements

Vu l'article L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu la politique du département en faveur du territoire, Monsieur Didier DEVIN expose les projets de travaux, concernant la création d'un sol permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, divers aménagements dans la salle des fêtes pour les personnes à mobilité réduite, rénovation des portes de la salle des fêtes, et création d'un parking à l'école de Fontenay, qui sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal au taux maximal de 50%

Le coût prévisionnel des travaux s'élève :

- Devis : création d'un sol permettant l'accessibilité des P.M.R devant la salle des fêtes	19 820.00 € HT
- Devis : création d'un sol permettant l'accessibilité des P.M.R devant la mairie	22 290.00 € HT
- Devis : aménagement salle des fêtes permettant l'accessibilité des P.M.R (modification des sanitaires, installation de rampes d'accès)	11 303.25 € HT
- Devis : pose de porte	3 360.59 € HT
- Devis : pose de porte	4 010.77 € HT
- Devis : création parking de l'école	10 842.00 € HT

Soit un coût total prévisionnel de 71 626.61 € HT

De plus il manque un devis descriptif de restructuration de 2 rues qui ne nous est pas parvenu. Nous vous le ferons parvenir dès réception

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Département (Fonds départemental d'aide à l'équipement communal)	35 813.30 € HT (50%)
- Autofinancement communal	35 813.31 € HT (50%)

Total HT de 71 626.61 € HT (plus le devis manquant)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise le Maire ou ses adjoints à déposer un dossier de candidature d'appel à projet
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal au taux maximal de 50%
- Sollicite l'autorisation de préfinancer les travaux

PROJET DE TRAVAUX réf : D2017004

Vu la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 novembre 2010, notamment l'article 179

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements

Vu l'article L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu la politique du département en faveur du territoire, Monsieur Didier DEVIN expose les projets de travaux, concernant la création d'un sol permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, divers aménagements dans la salle des fêtes pour les personnes à mobilité réduite, rénovation des portes de la salle des fêtes, et création d'un parking à l'école de Fontenay, qui sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal au taux maximal de 50%

Le coût prévisionnel des travaux s'élève :

- Devis : création d'un sol permettant l'accessibilité des P.M.R devant la salle des fêtes	19 820.00 € HT
- Devis : création d'un sol permettant l'accessibilité des P.M.R devant la mairie	22 290.00 € HT
- Devis : aménagement salle des fêtes permettant l'accessibilité des P.M.R (modification des sanitaires, installation de rampes d'accès)	11 303.25 € HT
- Devis : pose de porte	3 360.59 € HT
- Devis : pose de porte	4 010.77 € HT
- Devis : création parking de l'école	10 842.00 € HT

Soit un coût total prévisionnel de 71 626.61 € HT

De plus, il manque un devis descriptif de restructuration de 2 rues qui ne nous est pas parvenu. Nous vous le ferons parvenir dès réception

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Département (Fonds départemental d'aide à l'équipement communal)	35 813.30 € HT (50%)
- Autofinancement communal	35 813.31 € HT (50%)
Total HT de 71 626.61 € HT (plus le devis manquant)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Adopte le projet de travaux au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement Communal
- charge le Maire ou ses Adjoints de toutes formalités.

ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL réf : D2017005

Dans le cadre d'une gestion efficiente de la salle des fêtes et du respect du règlement de celle-ci, Monsieur Georges THOMAS, conseiller municipal, pourrait être chargé d'assurer les opérations concourant à la réalisation de l'état des lieux d'entrée et de sortie auprès des utilisateurs, au moins pour l'année 2017.

Ces missions étant accomplies dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la commune d'assumer les frais de transport occasionnés au dit conseiller municipal par les déplacements qu'implique la réalisation de cette mission, sur la base d'un remboursement en fonction des frais réellement engagés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-18, 4^{ème} alinéa,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer pour l'année 2017 un mandat spécial à Monsieur Georges THOMAS afin de veiller au respect du règlement de la salle des fêtes.
- approuve la prise en charge des frais de transport liés à ce mandat spécial sur présentation d'un état de frais

APPROBATION DES STATUTS DU SIIS - TRANSFERT EXTRA SCOLAIRE A LA CC4V réf : D2017006

MODIFICATION ARTICLE 3 :

compétences du Syndicat/transfert extra- scolaire à la CC4V au 01/07/2016

Vu l'arrêté du 23/03/1978 portant création du SIIS

Vu l'arrêté du 10/08/1990 modifiant l'article 7

Vu l'arrêté du 15/11/2007 étendant les compétences du SIIS (garderie périscolaire)

Vu l'arrêté du 13/04/2010 étendant les compétences du SIIS (CLSH et cantine)

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Préfontaines en date du 25/02/2016 autorisant la CC4V à exercer les compétences extra scolaires à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Courtempierre en date du 31/03/2016 autorisant la CC4V à exercer les compétences extra scolaires à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Nargis en date du 05/02/2016 autorisant la CC4V à exercer les compétences extra scolaires à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fontenay/Loing en date du 12/01/2016 autorisant la CC4V à exercer les compétences extra scolaires à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Quatre Vallées, suite au transfert de la compétence en matière de petite enfance, enfance et jeunesse,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIIS en date du 20 décembre 2016 proposant de modifier les statuts du SIIS au 1^{er} juillet 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'approuver la modification de l'article 3 comme suit :

Suite au transfert de compétence extra-scolaire à la CC4V il apparaît nécessaire de modifier les statuts en conséquence, et de requalifier « l'article 3 : compétences du Syndicat » comme suit :

. Elaboration d'un programme commun des fonds scolaires

. Achat de terrain construction d'école

. Organisation et gestion du service de transport pour les élèves fréquentant les écoles du regroupement scolaire, l'accueil de loisirs garderie périscolaire (accueils de loisirs le matin et le soir, et le mercredi après-midi)

. Organisation et gestion de la garderie périscolaire (accueils de loisirs le matin et le soir, et le mercredi après-midi)

. Organisation et gestion de la cantine scolaire,

. Achat et installation du matériel, mobilier et fournitures scolaires,

. Achat de véhicules servant au transport des élèves et au transport des aliments nécessaires aux cantines,

. Achat du matériel et mobilier des restaurants scolaires, cuisines et offices,

. Construction et aménagement des locaux scolaires et des locaux affectés à la garderie périscolaire, sanitaires, restaurants scolaires, cuisine et offices nécessaires au fonctionnement du regroupement scolaire.

- d'adopter les nouveaux statuts du SIIS
- demande à M. le Sous-Préfet de MONTARGIS D'APPROUVER CETTE MODIFICATION
- charge le Maire de notifier la présente délibération à M. le Président du SIIS.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR EN HYGIENE ET SECURITE réf : D2017007

Afin de fixer les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, la commune de Fontenay sur Loing a établi un règlement intérieur en hygiène et sécurité qui s'appuie sur la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ainsi que le code du travail, 4ème partie.

Après concertation des agents, le règlement intérieur a été soumis au Comité Technique du 13 décembre 2016 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le règlement intérieur d'hygiène et sécurité de la Collectivité

DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE JEANNE D'ARC réf : D2017008

La classe de CM2, dont fait partie un enfant domicilié sur Fontenay-sur-Loing, se rendra à Londres, pour un séjour du 3 mai au 5 mai 2017. Le coût par enfant est de 300 €.

Il convient ce jour d'examiner la demande de subvention de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'allouer la somme de 50 € (cinquante euros), par élève, pour aider au financement du séjour à Londres, concernant un enfant scolarisé (en classe de CM2) à l'Ecole Sainte Jeanne-d'Arc de Ferrières-en-Gâtinais,
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif de l'exercice 2017

DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE DE VILLEMANDEUR réf : D2017009

La classe de CM1, CE2 dont fait partie un enfant domicilié sur Fontenay-sur-Loing, se rendra en classe de neige à PELVOUX, pour un séjour du 11 mars au 21 mars 2017. Le coût par enfant est de 715.50 €.

Il convient ce jour d'examiner la demande de subvention de l'école primaire de Villemandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'allouer la somme de 276 € (deux cent soixante-seize euros), par élève, pour aider au financement du séjour à Pelvoux concernant un enfant scolarisé (en classe de CM1/CE2) à l'Ecole primaire du Buisson à Villemandeur,
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif de l'exercice 2017

DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE SAINT LOUIS réf : D2017010

La classe de 4ème dont fait partie un enfant domicilié sur Fontenay-sur-Loing, se rendra en classe de neige à LA PLAGNE, pour un séjour du 3 avril au 7 avril 2017. Le coût par enfant est de 400 €.

Il convient ce jour, d'examiner la demande de subvention du collège Saint Louis à Montargis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'allouer la somme de 50 € (cinquante euros), par élève, pour aider au financement du séjour à LA PLAGNE concernant un enfant scolarisé (en classe de 4ème) au collège Saint Louis à Montargis
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif de l'exercice 2017

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R 2017 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017002 réf : D2017011

Vu la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 novembre 2010, notamment l'article 179

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements

Vu l'article L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivité Territoriales

Monsieur Didier DEVIN expose que les projets de travaux concernant l'ancien et le nouveau cimetière (création d'un columbarium et création d'un mur de soutènement pour canaliser les eaux pluviales de l'ancien cimetière) sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au taux maximal de 50 %, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève :

- Cimetière (voir devis)	3 878.00 € HT
- Cimetière (voir devis)	2 063.00 € HT
- Cimetière (voir devis)	11 654.38 € HT
- Cimetière (voir devis)	1 736.00 € HT
- Cimetière (voir devis)	3 600.00 € HT
- Cimetière (voir devis)	11 000.00 € HT

Soit un coût total de 33 931.38 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Etat (DETR)	16 965.69 € HT (50%)
- Autofinancement communal	16 965.69 € HT (50%)

Total HT	33 931.38 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte le projet de travaux concernant l'ancien et le nouveau cimetière pour un montant prévisionnel HT de 33 931.38 €
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- sollicite une subvention de 16 965.69 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) soit 50 % du montant du projet.

AFFAIRES DIVERSES

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

De Monsieur Didier DEVIN

- Lecture de l'arrêté du 30 décembre 2016, portant création du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret
- Lecture de l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Vallées
- Compte rendu du SMIRTOM
- Information de la gendarmerie des effractions constatées par les radars feu rouge
- Concernant l'allongement des quais, les études doivent être finies au cours du premier trimestre 2017
- La Gâtinaise des Artistes remercie la commune de Fontenay sur Loing pour la subvention attribuée en 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le jeudi 16 février 2017, à 20 heures 30 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Le Maire,

Didier DEVIN



Affiché à la porte de la mairie le : 17 janvier 2017